



Séance d'information

Règlement relatif à l'évacuation des eaux Règlement relatif à la distribution d'eau potable

Salle communale – Granges (Veveyse)

Lundi 11 novembre 2019 à 20h00

Plan de la présentation



1. Règlement relatif à l'évacuation des eaux
2. Règlement relatif à la distribution d'eau potable
3. Exemples de calculs
4. Questions



Règlement relatif à l'évacuation des eaux

Nouveau règlement 2019



Plan de la présentation

1. Introduction
2. Bases légales
3. Bases de calcul
4. Taxes
 - 4.1 Taxe unique
 - 4.1.1 Taxe de raccordement
 - 4.2 Taxes périodiques
 - 4.2.1 Taxe de base Commune
 - 4.2.2 Taxe de base Intercommunale
 - 4.2.3 Taxe d'exploitation
5. Projections
6. Conclusion

1. Introduction

1.1 Le règlement concerne...



Les réseaux et équipement d'évacuation des eaux

- Partie communale: PGEE (plan général d'évacuation des eaux)
- Partie intercommunale: STEP – STAP et réseau intercommunal (VOG)



1. Introduction

1.2 Définition du PGEE

Partie communale

Gestion communale - des eaux usées
 - des eaux claires

Dossier selon les exigences Leaux, Oeaux et VSA

Etabli par un bureau d'Ingénieurs civils et environnement, en 2016



1. Introduction

1.3 Mesures PGEE

- Traitement des défauts dans les collecteurs
- Traitement des inondations
- Maintien du réseau communal

Granges (Veveyse)

- 16'630 mètres de canalisations
- 6'620 m pour les eaux claires
- 10'010 m pour les eaux usées

- 146 grilles de route
- 102 EC regards de visite
- 173 EU regards de visite

Valeur économique de remplacement : Fr. 11'000'000

Coût total des mesures PGEE pour Granges : Fr. 3'960'000

Exemples de mesures PGEE



Zone de débordement



Assainissement par bassin de rétention

Défauts de canalisations



Assainissement par gainage



1. Introduction

1.4 Partie intercommunale



Exemple de mesure VOG :

Agrandissement de la STEP (y compris micro polluants)



Coût total STEP: env. Fr. 26'000'000 (charges liées)



2. Bases légales

2.1 Législation fédérale

- LEaux (Loi fédérale sur la protection des eaux)
- OEaux (Ordonnance fédérale sur la protection des eaux)

Art. 60a LEaux : *«Les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution des tâches publiques soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées»*



2. Bases légales

2.2 Législation cantonale

- LCEaux (Loi cantonale sur la protection des eaux)
- RCEaux (Règlement cantonal sur la protection des eaux)

Art. 40 al.2 LCEaux : *«Les taxes communales couvrent les coûts des installations communales d'évacuation et d'épuration; pour les installations de ce type à caractère intercommunal, elles couvrent aussi la part qui incombe à la commune»*



2. Bases légales

2.3 Législation communale

Règlement communal d'épuration et évacuation des eaux

Fixe les règles d'évacuation des eaux

Fixe les taxes (selon les directives cantonales)



3. Bases de calcul

Méthode cantonale – Sen (Service de l'Environnement)

- Formulaire de calcul prédéfini

Éléments déterminants

- Unité locative

Considéré comme unité locative tout appartement comprenant une ou plusieurs pièces.

- M³ d'eau consommée
- Surface de la parcelle x IBUS (Indice Brut d'Utilisation du Sol)

IBUS défini dans le PAL (Plan d'Aménagement Local)

IUS

-

IBUS



L'indice d'utilisation du sol est le rapport entre la **somme des surfaces de plancher déterminantes SPd** et la surface de terrain déterminante STd.

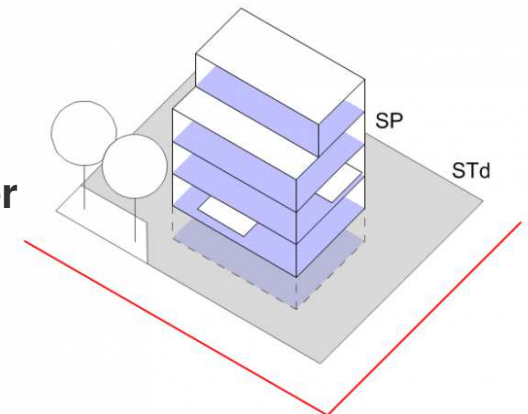
$$\text{IUS} = \frac{\sum \text{SPd}}{\text{STd}}$$

La **surface de plancher déterminante (SPd)** est la somme de toutes les surfaces de plancher des bâtiments principaux.

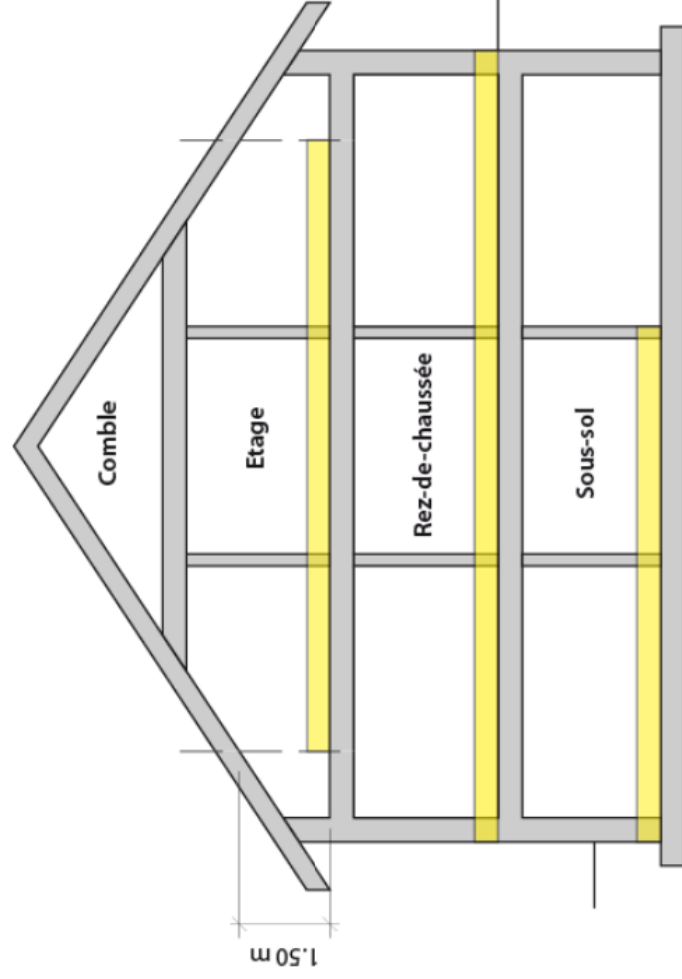
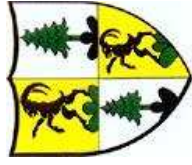
L'indice brut d'utilisation du sol IBUS est le **rapport entre la somme de toutes les surfaces de plancher** (calculées selon la norme SIA 416) des bâtiments principaux et des dépendances et la surface de terrain déterminante.

$$\text{IBUS} = \frac{\sum \text{SP}}{\text{STd}}$$

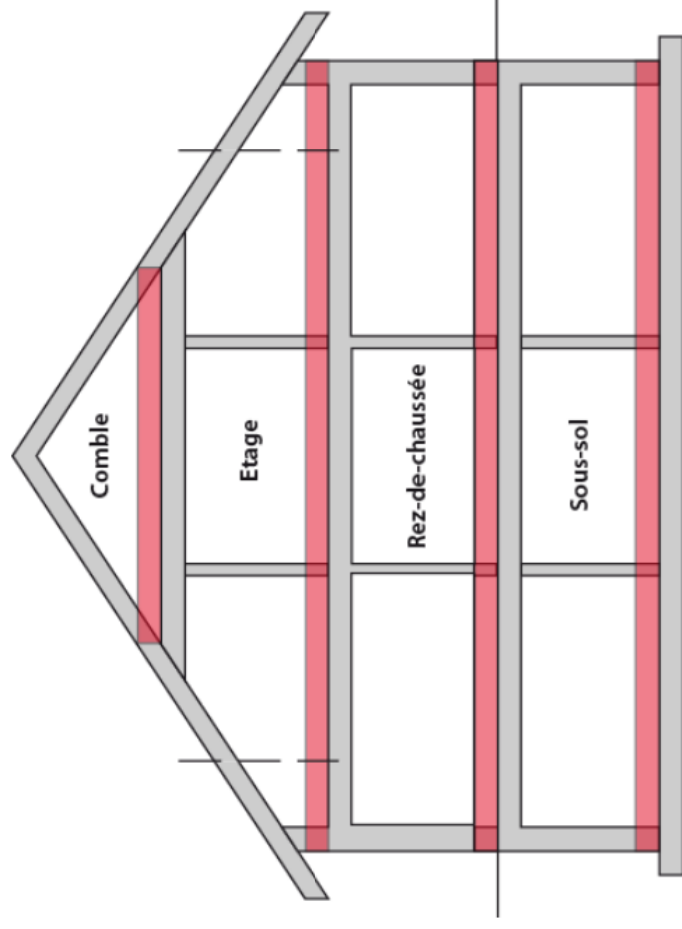
Par **surface de plancher SP** on entend la somme des surfaces correspondant aux espaces accessibles fermés de toutes part.



IBUS / Coupe



Ancien droit : indice d'utilisation (IU)

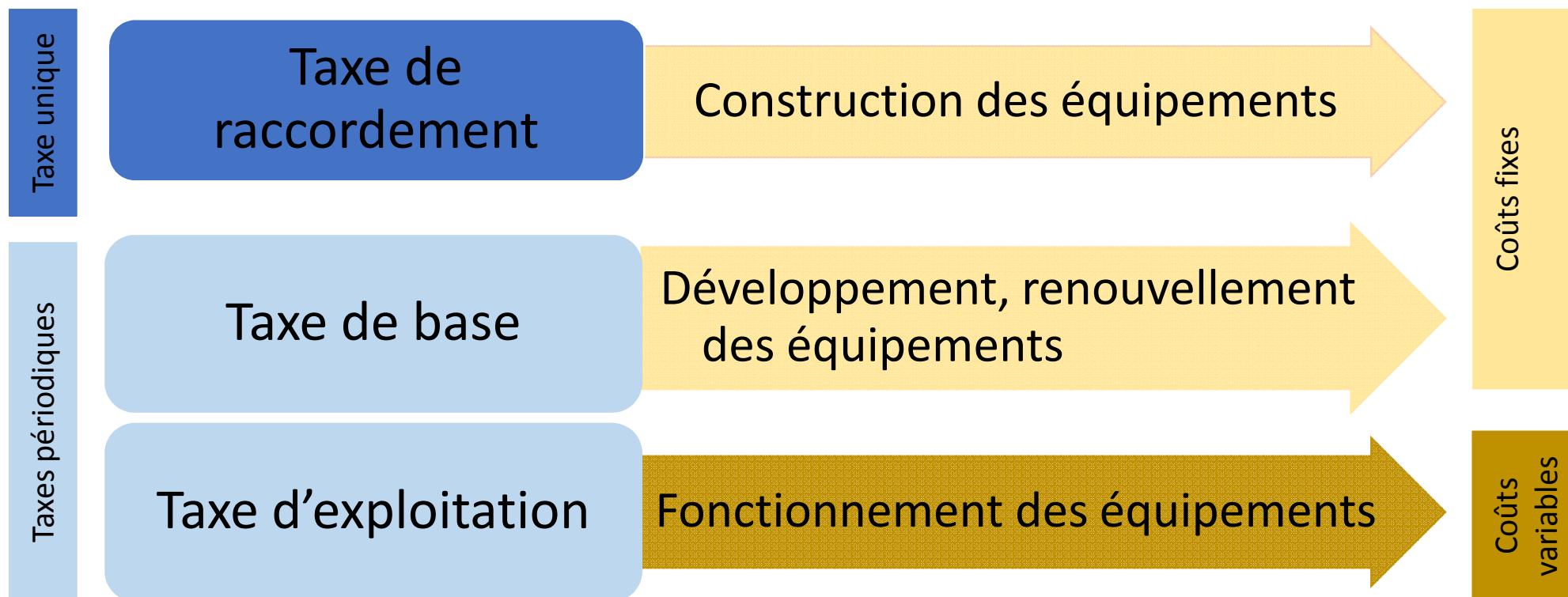


Nouveau droit : indice brut d'utilisation du sol (IBUS)



4. Taxes – types de taxes

La LCEaux fixe la structure des taxes:





4.1 Taxe unique

4.1.1 Taxe de raccordement

Ancien règlement

Fr. 13.25 par m² de
surface de terrain
indiqué (IUS)

Fr. 2'650.00 par Unité
locative

Nouveau règlement

Fr. 10.00 par m² de
surface de terrain indiqué
(IBUS)

Fr. 2'650.00 par Unité
locative

Exemple de situation future

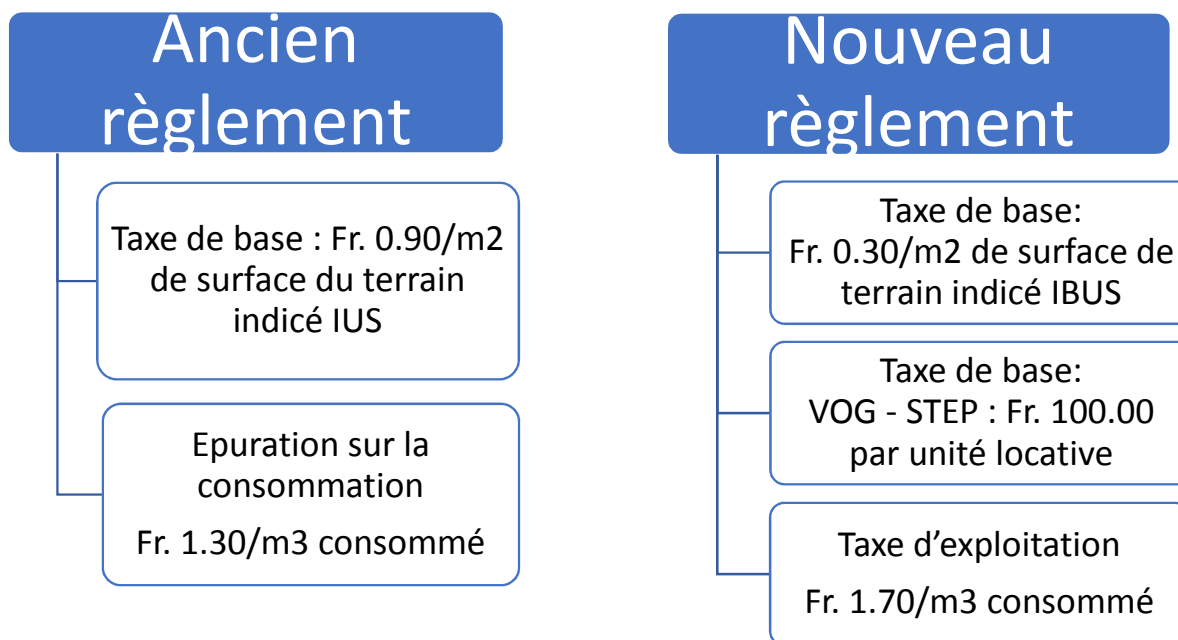
Surface de 1'000m² avec IBUS de 0.6 (zone résidentielle) et 1 unité locative

Taxe de raccordement réseau : $1'000 \times 0.6 \times 10.00$ = Fr. 6'000.00 HT

Taxe de raccordement STEP – VOG : $1 \times 2'650.00$ = Fr. 2'650.00 HT

TOTAL = Fr. 8'650.00 HT

4.2 Taxes périodiques



4.2 Taxes périodiques

4.2.1 Taxe de base Commune



Mesures PGEE	Fr. 3'960'000
Marge divers et imprévus sur devis	<u>Fr. - 1'188'000</u>
Total des mesures sur 50 ans	Fr. 2'772'000
Couverture des mesures à 60%	Fr. 1'663'200
Coût/an de maintien de la valeur	Fr. 46'900
Coût/an des mesures	<u>Fr. 33'264</u>
Total	Fr. 80'164

A répartir sur 261'213m²

Taxe de base annuelle applicable dès la mise en vigueur : Fr. 0.30/m²

Nouveau règlement

Taxe de base:
Fr. 0.30/m² de surface
de terrain indicé IBUS

Taxe de base:
VOG - STEP : Fr. 100.00
par unité locative

Taxe d'exploitation
Fr. 1.70/m³ consommé

4.2 Taxes périodiques

4.2.1 Taxe de base Commune



Tarifs maximums

Mesures PGEE	Fr. 3'960'000
Marge divers et imprévus sur devis	<u>- Fr. 1'188'000</u>
Total des mesures	Fr. 2'772'000
Couverture des mesures à 70%	Fr. 1'940'400
Coût annuel de maintien de la valeur (100% du montant PGEE)	Fr. 67'000
Coût annuel des mesures	<u>Fr. 38'808</u>
Total annuel sur 50 ans	Fr. 103'036

A répartir sur 261'213m² - Taxe de base annuelle **MAXIMUM Fr. 0.40/m2**

Nouveau règlement

Taxe de base:
Fr. 0.30/m² de surface
de terrain indicé IBUS

Taxe de base:
VOG - STEP : Fr. 100.00
par unité locative

Taxe d'exploitation
Fr. 1.70/m³ consommé

4.2 Taxes périodiques

4.2.2 Taxe de base Intercommunale



VOG - STEP	Fr. 26'000'000
<u>Part de Granges (4.66%)</u>	<u>Fr. 1'211'600</u>
Couverture des mesures à 60 %	Fr. 726'960
Amortissement de 4% par année	Fr. 29'078
Intérêts 1% par année	<u>Fr. 7'270</u>
Total	Fr. 36'348
Maintien de la valeur STEP + réseau	<u>Fr. 17'460</u>
Total charge intercommunale	Fr. 53'808
Utilisation de la réserve communale	Fr. 25'000

A répartir sur 276 unités locatives

Taxe de base annuelle applicable dès la mise en vigueur Fr. 100.00 /UL

Nouveau règlement

Taxe de base:
Fr. 0.30/m2 de surface
de terrain indicé IBUS

Taxe de base:
VOG - STEP : Fr.100.00
par unité locative

Taxe d'exploitation
Fr. 1.70/m3 consommé

4.2 Taxes périodiques

4.2.2 Taxe de base Intercommunale

Tarifs Maximums

VOG - STEP	Fr. 26'000'000
<u>Part de Granges (4.66%)</u>	<u>Fr. 1'211'600</u>
Couverture des mesures à 60 %	Fr. 726'960
 Amortissement de 4% par année	 Fr. 29'078
Intérêts 1% par année	<u>Fr. 7'270</u>
Total	Fr. 36'348
 Maintien de la valeur STEP + réseau	 <u>Fr. 17'460</u>
Total charge intercommunale	Fr. 53'808

A répartir sur 276 unités locatives - Taxe de base annuelle **MAXIMUM Fr. 200.00 / UL**



Nouveau règlement

Taxe de base:
Fr. 0.30/m² de surface
de terrain indicé IBUS

Taxe de base:
VOG - STEP : Fr.100.00
par unité locative

Taxe d'exploitation
Fr. 1.70/m³ consommé

4.2 Taxes périodiques

4.2.3 Taxe d'exploitation

Part communale	Fr. 37'000
Part VOG	<u>Fr. 60'000</u>
Total des frais d'exploitation	Fr. 97'000
Utilisation de la réserve communale	<u>Fr. - 15'000</u>
Total	Fr. 82'000
Calcul du prix au m3 (48'500m3/an)	Fr. 1.70 / m3
Applicable dès la mise en vigueur	



Nouveau règlement

Taxe de base:
Fr. 0.30/m2 de surface
de terrain indicé IBUS

Taxe de base:
VOG - STEP : Fr. 100.00
par unité locative

Taxe d'exploitation
Fr. 1.70/m3 consommé

4.2 Taxes périodiques

4.2.3 Taxe d'exploitation

- **Tarifs Maximums, VOG**

Part communale

(si augmentation des charges communales de 20%)

Fr. 45'000

Part VOG

(si augmentation des charges liées à la nouvelle STEP)

Fr. 75'000

Total des frais d'exploitation

Fr. 120'000



Nouveau règlement

Taxe de base:
Fr. 0.30/m² de surface
de terrain indicé IBUS

Taxe de base:
VOG - STEP : Fr. 100.00
par unité locative

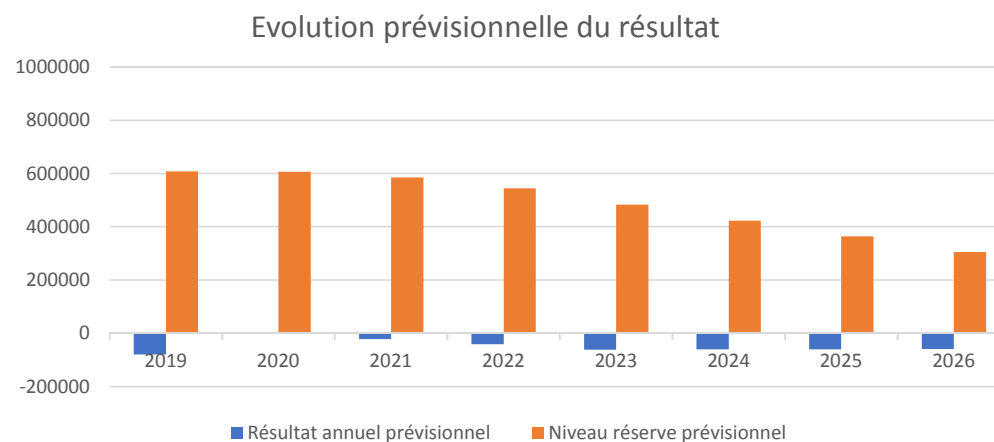
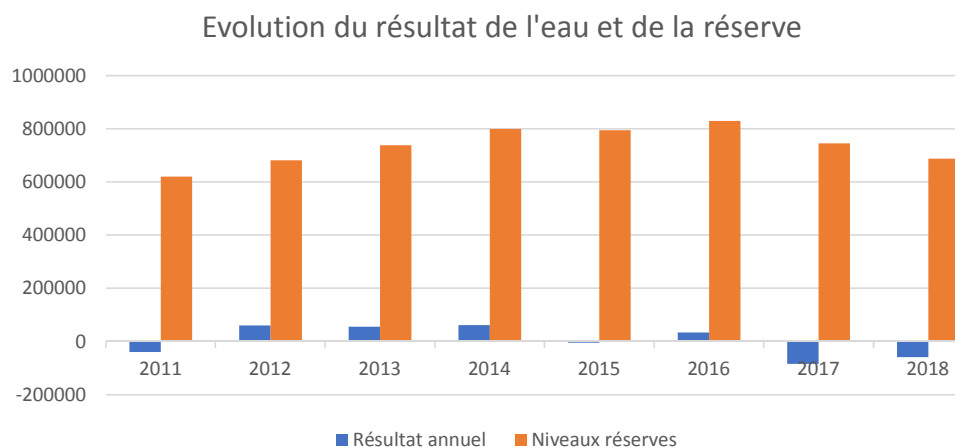
Taxe d'exploitation
Fr. 1.70/m³ consommé

Calcul du prix au m³ (48'500m³/an) **MAXIMUM Fr. 2.50 / m³**



5. Projections

- **Evolution des résultats du compte de l'eau et de la réserve**





6. Conclusion

Le nouveau règlement permet:

- **D'être conforme à la législation**
- **De réaliser les mesures communales du PGEE**
- **De financer les projets intercommunaux VOG**

Remarques:

Hormis le mode de calcul des taxes, pas de changement majeur par rapport au règlement actuel

Le règlement a été adapté selon les remarques du Sen et du Scm

Les montants indiqués dans le nouveau règlement sont les montants maximaux. Le Conseil communal fixe les tarifs dans la fiche des prix



Règlement relatif à la distribution d'eau potable

Nouveau règlement 2019

Plan de la présentation



1. Introduction
2. Bases légales
3. Bases de calcul
4. Taxes – types de taxes
 - 4.1 Taxe unique de raccordement
 - 4.2 Taxes périodiques
5. Evolution du résultat de l'eau
6. Charges communales
7. Nouveaux tarifs
 - 7.1 Calcul avec les nouveaux tarifs, selon fiche des tarifs
 - 7.2 Calcul des tarifs maximums, selon nouveau règlement
8. Projections
9. Conclusion



1. Introduction

1.1 Le règlement concerne ...

Les réseaux et équipement de l'eau potable

- Partie communale: PIEP (plan des infrastructures d'eau potable)
- Partie intercommunale: AVGG (Association de communes Veveyse, Glâne et Gruyère)

1. Introduction

1.2 Définition du PIEP



- Chaque commune a l'obligation d'établir un PIEP
- Coordination des infrastructures sur le plan local et régional
- Définition des ouvrages à réaliser et des priorités de mise en œuvre
- Planification des besoins futurs en eau et infrastructure



1. Introduction

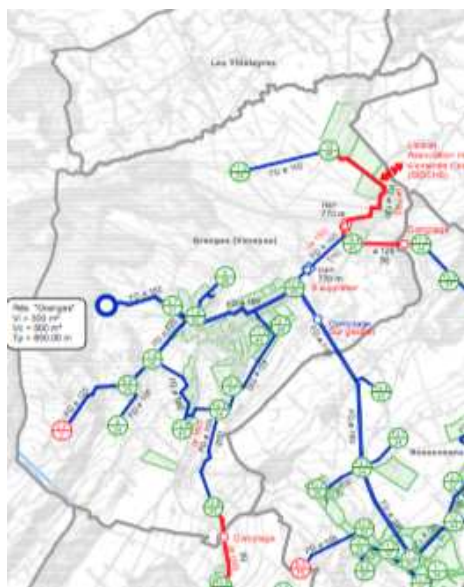
1.3 Situation actuelle

- Gestion de l'eau potable par la commune
- Réseau de distribution alimenté exclusivement par l'AVGG

Granges (Veveyse)

- **Consommation d'eau annuelle (2018) : 48'551m³**
- **Longueur totale des conduites : 8'059 m**
- **43 bornes hydrantes**
- **264 compteurs privés**

Réseau d'eau potable



Granges

L'eau potable provient principalement de Charmey (90%) et Grandvillard (10%)

De la source Mology à Remaufens lorsque le débit est suffisant (200 l/min)

Traitement de l'eau : par UV

Informations sur la qualité de l'eau sur www.granges-veveyse.ch

SERVICE DES EAUX

Eau potable

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005 :

Quiconque distribue de l'eau potable par un système d'approvisionnement est tenu de fournir, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau.

Nous vous communiquons dès lors les informations transmises par l'AVGG.

Rapport de la qualité de l'eau pour l'année 2018

Volume d'eau distribué en 2018 : 1'194'141 m³.

Qualité microbologique et chimique de l'eau distribuée	Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.
Dureté totale de l'eau en degrés français	La dureté totale de l'eau est d'environ 24°f – 26°f
PH :	7.5
Teneur en nitrate	La teneur en nitrate est de 5 ± 1 . Quant à la tolérance, elle est de 40mg/l.
Provenance de l'eau	Charmey : « Pont du Roc » (eau de nappe) Grandvillard : (eau de nappe) Remaufens : « source Mology »
Traitement de l'eau	Grandvillard, Charmey & Remaufens : ultraviolet

Pour tout renseignement complémentaire : info@avgg.ch



2. Bases légales

2.1 Législation fédérale

- LEaux (Loi fédérale sur la protection des eaux)
- OEaux (Ordonnance fédérale sur la protection des eaux)

Art. 1 al.1 LEaux :

«La présente loi a pour but de protéger les eaux contre toute atteinte nuisible. Elle vise notamment à:

b) garantir l'approvisionnement en eau potable»



2. Bases légales

2.2 Législation cantonale

- LEP (Loi cantonale sur l'eau potable)
- REP (Règlement cantonal sur l'eau potable)

Art. 27 al.1 et 2 LEP :

«1 Les communes prélèvent des contributions auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers et usufrutières des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que de la quantité d'eau potable consommée.

2 Les contributions communales couvrent l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable; les coûts à caractère intercommunal en font partie intégrante»



2. Bases légales

2.3 Législation communale

Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable

Fixe les règles de distribution

Fixe les taxes (selon les directives cantonales)



3. Bases de calcul

Méthode cantonale – SAAV (Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires)

- Formulaire de calcul prédéfini

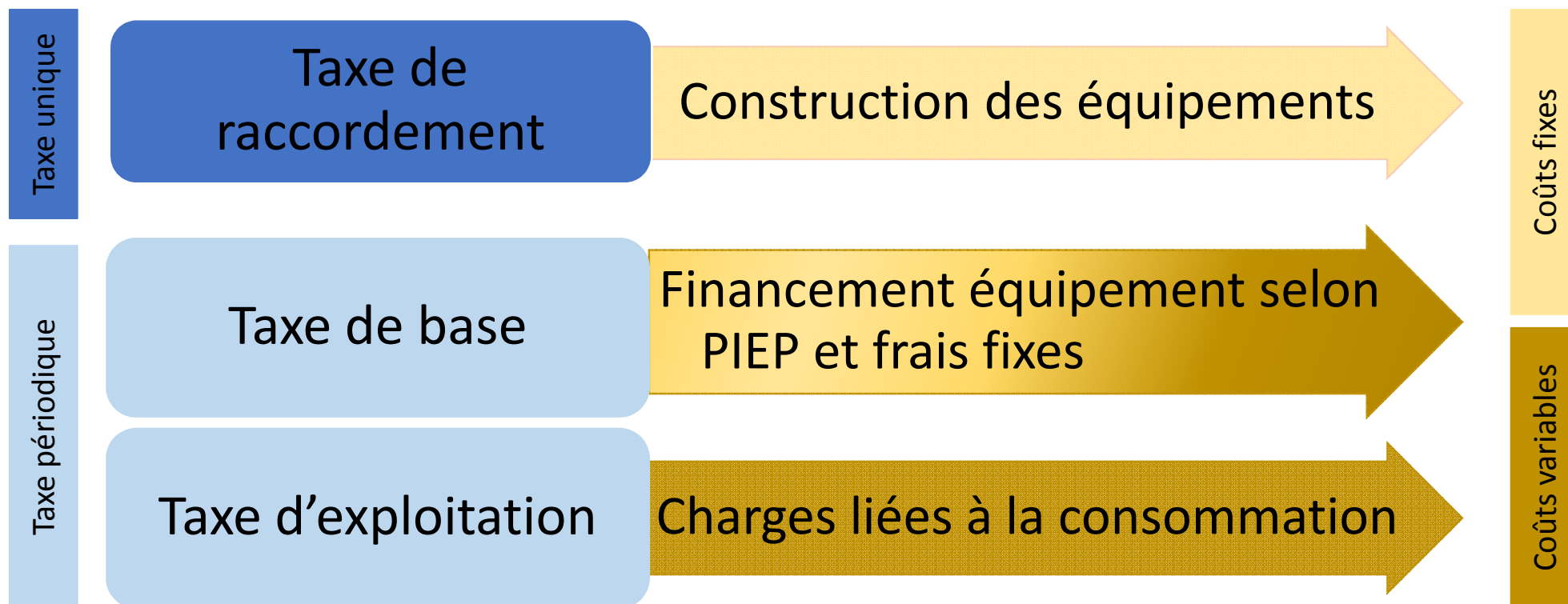
Éléments déterminants

- M³ d'eau consommée
- Surface de la parcelle x IBUS (Indice Brut d'Utilisation du Sol)
IBUS défini dans le PAL (Plan d'Aménagement Local)



4. Taxes – types de taxes

La LEP fixe la structure des taxes :



IUS

-

IBUS



L'indice d'utilisation du sol est le rapport entre la **somme des surfaces de plancher déterminantes SPd** et la surface de terrain déterminante STd.

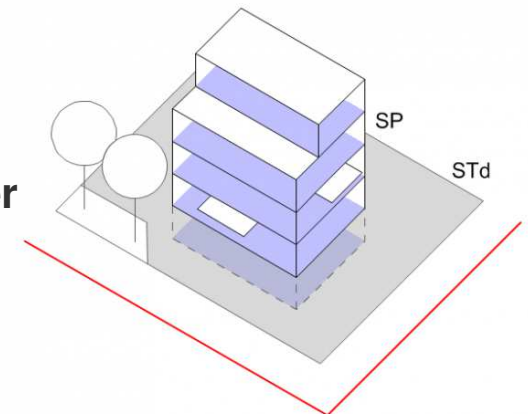
$$\text{IUS} = \frac{\sum \text{SPd}}{\text{STd}}$$

La **surface de plancher déterminante (SPd)** est la somme de toutes les surfaces de plancher des bâtiments principaux.

L'indice brut d'utilisation du sol IBUS est le **rapport entre la somme de toutes les surfaces de plancher** (calculées selon la norme SIA 416) des bâtiments principaux et des dépendances et la surface de terrain déterminante.

$$\text{IBUS} = \frac{\sum \text{SP}}{\text{STd}}$$

Par **surface de plancher SP** on entend la somme des surfaces correspondant aux espaces accessibles fermés de toutes part.



4. Taxes – types de taxes

4.1 Taxe unique de raccordement



Ancien règlement

Fr. 8.00 par m² de
surface du terrain
indiqué (IUS)

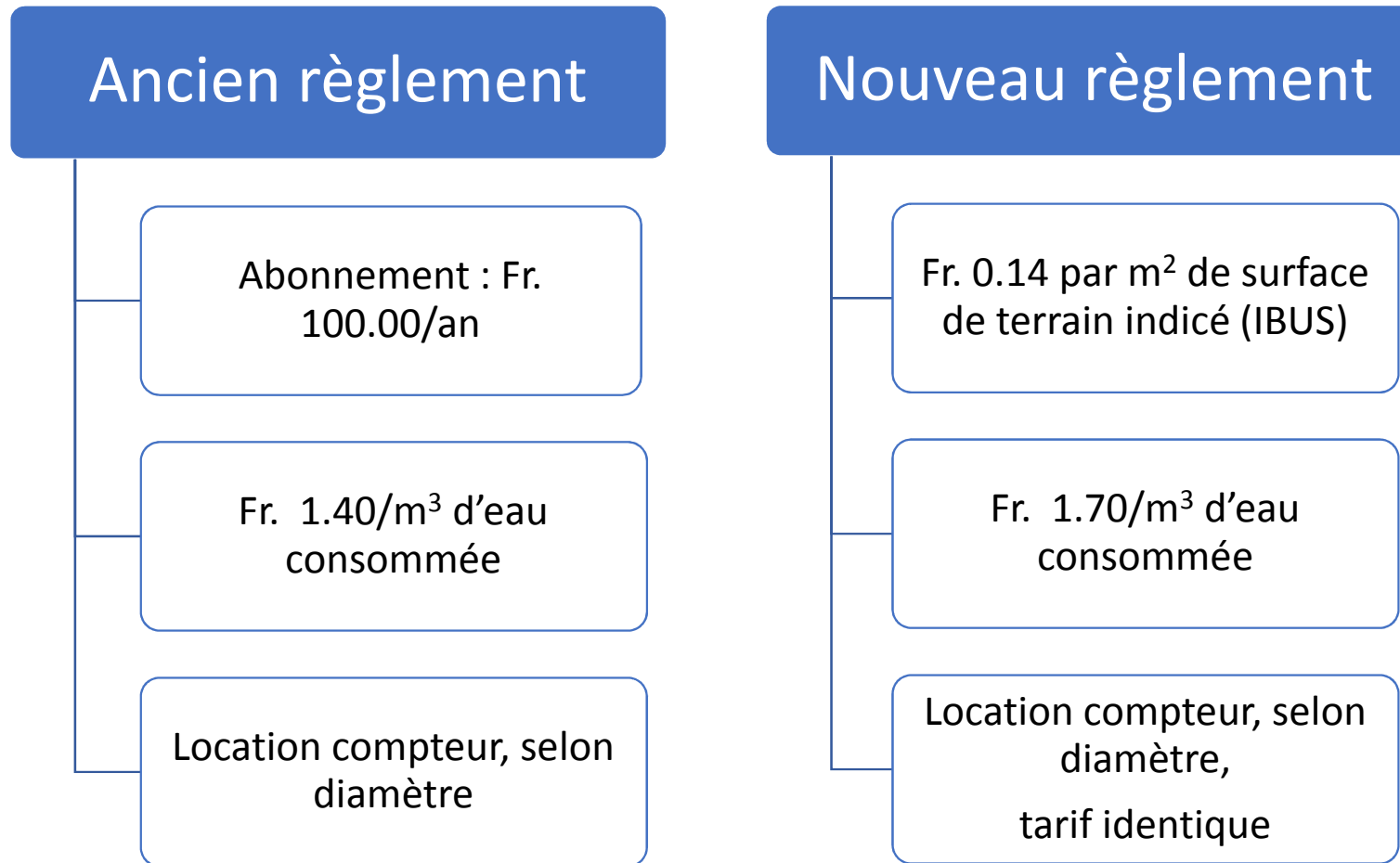
Nouveau règlement

Fr. 6.00 par m² de
surface de terrain
indiqué (IBUS)

4. Taxes – types de taxes

4.2 Taxes périodiques

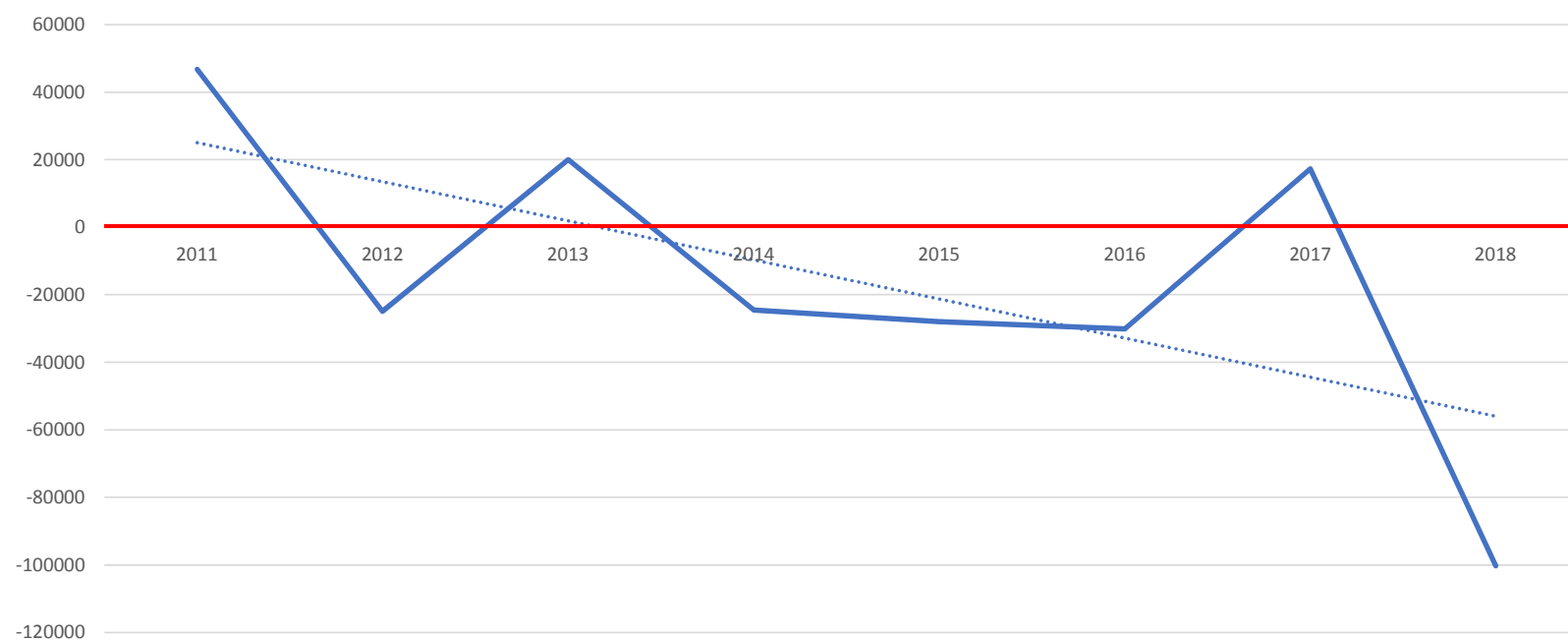
Taxe de base et taxe d'exploitation





5. Evolution du résultat de l'eau

Résultat annuel compte de l'approvisionnement en eau couvert par la réserve





6. Charges communales

Charges annuelles de la commune pour le compte de l'adduction

Achat d'eau Fr. 65'000

Frais d'exploitation Fr. 35'000

Maintien de la valeur

- installations existantes Fr. 35'000

- nouveaux investissements Fr. 10'000

Total pour couverture à 100% Fr. 145'000



7. Nouveaux tarifs

7.1 Calculs avec les **nouveaux** tarifs, selon fiche des tarifs

• Achats d'eau y compris frais	48'500m ³ x Fr. 1.70	Fr. 82'450
• Taxe annuelle y compris compteurs	378'610m ² x IBUS x Fr. 0.14	Fr. 38'400
• Taxe de raccordement	3'200m ² x Fr. 6.00	Fr. 19'000
• Utilisation de la réserve		Fr. 5'150
Total		Fr. 145'000

 **Correspond aux charges**



7. Nouveaux tarifs

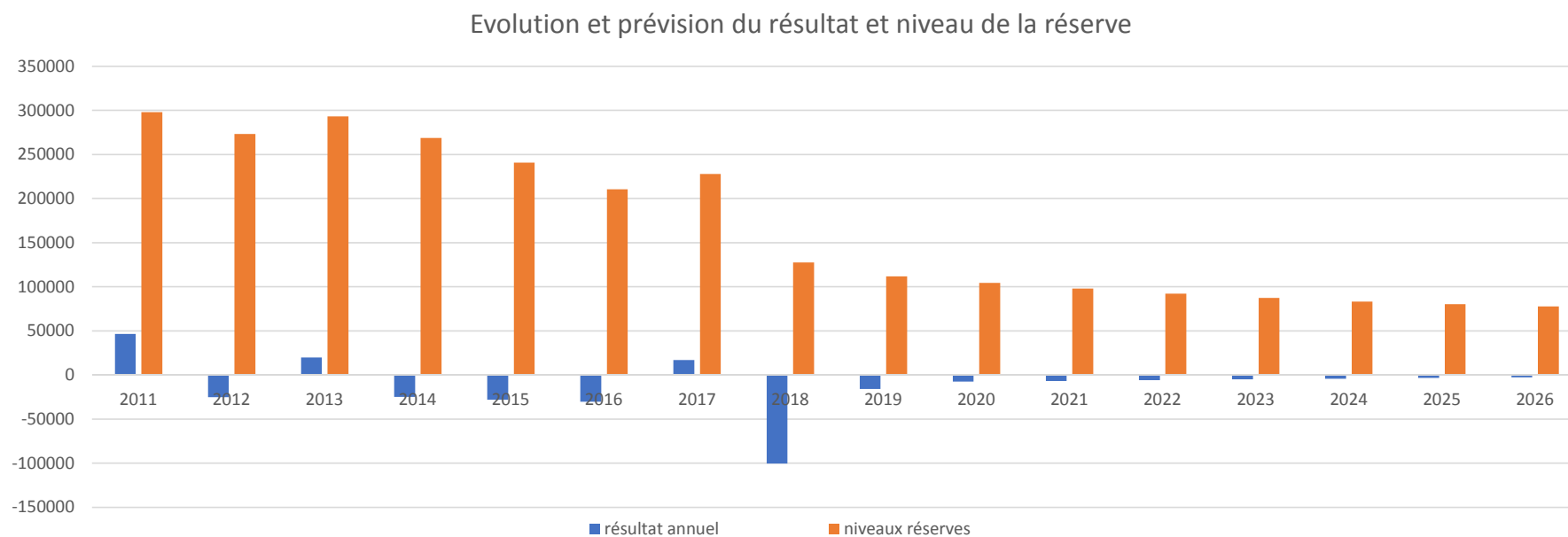
7.2 Calculs des tarifs **maximums**, selon nouveau règlement

• Achats d'eau y compris frais	48'500m ³ x Fr. 2.00	Fr. 97'000
• Taxe annuelle y compris compteurs	378'610m ² x IBUS x Fr. 0.18	Fr. 47'800
• Taxe de raccordement	3'200m ² x Fr. 9.00	Fr. 28'500
Total des encaissements		Fr. 173'300
➡ Augmentation de 20 % des charges		



8. Projections

- **Evolution des résultats du compte de l'eau et de la réserve**



9. Conclusion



Le nouveau règlement permet :

- D'être conforme à la législation
- De réaliser les mesures communales du PIEP

Mise en vigueur des nouveaux règlements :

En cas d'approbation des nouveaux règlements lors de l'assemblée communale, la mise en vigueur est prévue le 1^{er} avril 2020, première facturation en automne 2020

Remarques :

- Hormis le mode de calcul des taxes, pas de changement majeur par rapport au règlement actuel
- Utilisation de l'indice IBUS (avant IUS)
- Limite maximum hors zone de 2'000m²
- Le règlement a été adapté selon les remarques du SAAV et du Scm
- Les montants indiqués dans le nouveau règlement sont les montants maximaux. Le Conseil communal fixe les tarifs dans la fiche des tarifs



Exemples de calculs

Nouveaux règlements 2019

Exemple de facture semestrielle

ZONE VILLAGE

Consommation moyenne d'eau en m3	75
Surface du terrain en m2	900
Unité locative	1



Ancien règlement	Indice	Tarif	Montant	Nouveau règlement	Indice	Tarif	Montant
Consommation d'eau	75	1.40	105.00	Consommation d'eau	75	1.70	127.50
Location compteur			10.00	Location compteur			10.00
Abonnement compteur	0.50	100.00	50.00	Taxe de base annuelle	0.8	0.07	50.40
Epuración sur la consommation	75	1.30	97.50	Taxe d'exploitation	75	1.70	127.50
Taxe de base épuration	0.50	0.45	202.50	Taxe de base épuration	0.8	0.15	108.00
				Unité locative	0.5	100.00	50.00
TVA 2.5%			4.13	TVA 2.5%			4.70
TVA 7.7%			23.10	TVA 7.7%			21.98
Total y compris TVA			492.23	Total y compris TVA			500.08

Exemple de facture semestrielle

ZONE RESIDENTIELLE

Consommation moyenne d'eau en m3	70
Surface du terrain en m2	1 000
Unité locative	1



Ancien règlement	Indice	Tarif	Montant	Nouveau règlement	Indice	Tarif	Montant
Consommation d'eau	70	1.40	98.00	Consommation d'eau	70	1.70	119.00
Location compteur			10.00	Location compteur			10.00
Abonnement compteur	0.50	100.00	50.00	Taxe de base annuelle	0.60	0.07	42.00
Epuration sur la consommation	70	1.30	91.00	Taxe d'exploitation	70	1.70	119.00
Taxe de base épuration	0.25	0.45	112.50	Taxe de base épuration	0.60	0.15	90.00
				Unité locative	0.50	100.00	50.00
TVA 2.5%			3.95	TVA 2.5%			4.28
TVA 7.7%			15.67	TVA 7.7%			19.94
Total y compris TVA			381.12	Total y compris TVA			454.22



Questions ?



Merci pour votre attention